



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 17 JAN. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le maire

affaire suivie par : Patrick Boisselet
Téléphone : 02 97 64 85 53
Mél : patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

9, rue de la Mairie
56310 MELRAND

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Création d'une passerelle sur la Sarre au lieu-dit « Pontorson » sur la commune de Melrand

N° cascade : 56-2016-00395

Monsieur le maire,

Vous avez déposé le 8 décembre 2016 un dossier de déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant les travaux visés en objet sur la commune de Melrand, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 20 décembre 2016. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année des travaux.

La demande de déclaration n° 56-2016-00199 est déclarée sans suite.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- le demandeur devra prendre toutes les précautions d'usage pour contenir les dépôts de mise en suspension des fines particules vers l'aval du chantier ;
- le demandeur devra s'attacher à réduire ou à supprimer les incidences inhérentes aux travaux prévus dans le site d'intérêt communautaire de la Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre au titre de Natura 2000 comme il est évoqué dans la notice d'évaluation du dossier de déclaration ;
- l'attention du pétitionnaire est attirée par ailleurs sur les deux points suivants :
 - la réalisation des travaux est préconisée au mois de septembre pour cibler la période la moins sensible pour les chiroptères notamment ;
 - l'interdiction de toute manifestation de loisirs nocturne organisée sur ce parcours (entre 18 h00 et 8 h 00) pour éviter le dérangement de la loutre lors de sa période d'activité.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

senb_pb_1_accord_passerelle_melrand_56_2016_000395.odt

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

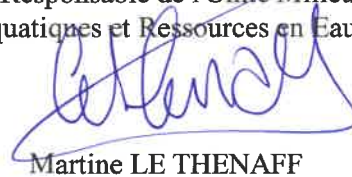
Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessous) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Melrand.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : à la CLE du SAGE Blavet